



**PARTISANS
DU VIN**

Des émotions à partager

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les « CGV ») s'appliquent de manière exclusive à toutes vente et livraison de produits vinicoles (ci-après « les Produits »), conclues entre, d'une part, la société PARTISANS DU VIN, société par actions simplifiées au capital de 30.000 euros, dont le siège social est Cité de l'Entreprise, bâtiment Mb, 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, immatriculée au RCS sous le numéro 849 588 041 R.C.S. Mâcon, ci-après dénommée « le Vendeur », et, d'autre part, tout acheteur professionnel exerçant une activité de buraliste et souhaitant, à titre accessoire à son activité, proposer à ses clients une offre de vins sélectionnés périodiquement par PARTISANS DU VIN (ci-après dénommé « l'Acheteur »).

Toute commande validée par l'Acheteur emporte adhésion pleine et entière de celui-ci aux présentes CGV.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, les nouvelles CGV étant applicables à toutes commandes postérieures à la modification. Les CGV opposables à l'Acheteur sont celles en vigueur au jour de la commande par l'Acheteur.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite du Vendeur, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute condition contraire posée par l'Acheteur et notamment ses conditions d'achat sera, à défaut d'acceptation expresse et préalable, inopposable au Vendeur, quelle que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 – Produits

2.1 Caractéristiques

Les Produits sont présentés au catalogue établi par le Vendeur, lequel comporte un descriptif mettant l'Acheteur en mesure de connaître leurs caractéristiques essentielles et leur prix.

Les photos et visuels des Produits sont communiqués à titre illustratif et ne sont pas contractuels.

2.2 Disponibilité

En cas d'indisponibilité du/des Produits(s) après passation de la commande de l'Acheteur, l'Acheteur en sera averti par courrier électronique. L'Acheteur se verra alors proposer un Produit similaire ou pourra se faire rembourser du montant dont il a été débité, selon son choix. Dans le second cas, le contrat conclu entre l'Acheteur et le Vendeur sera alors automatiquement résolu. Le compte bancaire de l'Acheteur sera crédité du montant de la commande annulée dans un délai de sept (7) jours. Toutefois, seul le contrat portant sur la vente du/des Produit(s) non disponible(s) est visé par cette résolution.

ARTICLE 3 – Commandes

Pour pouvoir passer la première commande, un nombre minimum de Produits commandés est requis.

Toute référence ne peut être achetée que par carton de six (6) bouteilles.

Minimum de commande : dix (10) références.

Seules des commandes de dix (10), quinze (15), vingt (20) ou trente (30) cartons sont possibles.

La commande s'effectue en remplissant un bon de commande, qui sera retourné au Vendeur par email à l'adresse suivante : contact@partisansduvin.fr ou par fax au numéro suivant : 09 81 40 24 98.

Les commandes transmises au Vendeur sont fermes et ne peuvent être annulées ou modifiées sauf accord écrit de ce dernier.

ARTICLE 4 – Présentoir

4.1 Mise à disposition d'un Présentoir en location avec option d'achat

Le Vendeur a développé un concept de mini corner de produits vinicoles sélectionnés pour être proposés dans les bureaux de tabac.

Ce concept, pour qu'il soit attractif, exige le respect d'un aménagement spécifique minimum, constitué par un présentoir à bouteilles dédié (ci-après le « Présentoir »), auquel est associée une signalétique portant les signes distinctifs du Vendeur.

Par conséquent, sauf disposition contraire expressément agréée par le Vendeur, l'Acheteur devra disposer du Présentoir pour pouvoir vendre les Produits.

Le Présentoir est mis à disposition de l'Acheteur par le Vendeur dans le cadre d'une location avec option d'achat pour une durée de deux (2) ans à compter de sa réception.

À l'issue de cette période de deux (2) ans, l'Acheteur aura la possibilité d'acquiescer ledit Présentoir pour la somme de un (1) euro. À défaut, l'Acheteur restituera, à ses frais, le Présentoir au Vendeur.

Le Présentoir reste l'entière propriété du Vendeur jusqu'à l'éventuel exercice de l'option d'achat par l'Acheteur. Néanmoins, à compter de la date de livraison, et pendant toute la durée du contrat de location l'Acheteur est seul responsable et gardien du Présentoir.

En conséquence :

- l'Acheteur est responsable de tous les risques de détérioration, de perte, de vol, de destruction partielle ou totale du Présentoir, même si elle provient d'un cas fortuit ou de force majeure.
- l'Acheteur s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance garantissant ledit Présentoir contre les risques ci-dessus ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

4.2 Cout de la location du Présentoir

Le cout de la location est de 136,5 €uros HT payable en une seule échéance par prélèvement bancaire automatique à la commande.

Les loyers hors taxes sont majorés de la TVA et autres taxes en vigueur.

4.3 Utilisation du Présentoir

L'Acheteur s'engage à installer le Présentoir de manière visible dans son point de vente et à créer un environnement valorisant autour de ce dernier.

Pendant la durée de la location, le Présentoir devra être utilisé associé en association avec la signalétique du Vendeur et uniquement pour la présentation des Produits, à l'exclusion de tous autres.

À l'issue des deux ans, l'Acheteur pourra utiliser le Présentoir sans restriction, sous réserve d'avoir retiré la signalétique propre au Vendeur.

ARTICLE 5 – Paiement du prix

5.1 Prix

Le prix des Produits est toujours libellé en Euro.

Sauf stipulation contraire, les prix indiqués par le Vendeur s'entendent hors taxes.

Tous impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur ne saurait se prévaloir d'une quelconque réduction de prix à raison d'une délivrance non-conforme.

5.2 Modalités de paiement

Le paiement est effectué par moitié du montant total à date de la facturation et par moitié dans un délai de trente (30) jours à compter de la facturation.

Le paiement s'effectue soit par chèque à l'ordre de « Partisans du Vin », soit par virement bancaire. Le Vendeur communique ses coordonnées bancaires sur la facture.

En cas de retard de paiement, le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes et livraisons en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action et les sommes dues entraîneront l'application, sans mise en demeure préalable :

- D'intérêts de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sur les montants dus TTC. Les intérêts commenceront à courir le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. Tout mois commencé sera intégralement dû.
- D'une indemnité forfaitaire de 40 €uros pour frais de recouvrement, nonobstant la faculté, pour le Vendeur, de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, si les frais de recouvrement sont supérieurs à 40 €.

Le montant des intérêts de retard et indemnités pour frais de recouvrement pourra être imputé de plein droit sur toute éventuelle remise accordée à l'Acheteur.

En outre, tout retard dans les paiements entrainera :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues pour d'autres livraisons, sauf si le Vendeur opte pour la résiliation des commandes correspondantes ;
- La faculté, si bon semble au Vendeur, de résilier la vente de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, et de demander en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Dans cette hypothèse, la résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les autres commandes, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur.

ARTICLE 6 – Livraison

6.1 Conditions de livraison

Les livraisons s'effectuent à l'adresse de livraison indiquée par l'Acheteur lors de la commande, sur l'ensemble de la France Métropolitaine (hors Corse et territoire d'outre-mer).

En cas d'adresse de livraison incomplète ou erronée ou si l'Acheteur n'est pas en mesure de prendre matériellement possession des Produits à la date de livraison, les frais consécutifs de retour, de stockage et de nouvelle livraison lui seront facturés en totalité. La réexpédition de la commande n'interviendra qu'après que l'Acheteur se soit acquitté des frais de réexpédition.

Les tarifs de livraison sont les suivants : entre 10 et 14 cartons, 3,5 euros HT par carton ; entre 15 et 19 cartons, 3 euros HT par carton, entre 20 et 29 cartons, 2,5 euros HT par carton et pour 30 cartons et plus, 2,35 euros HT par carton.

6.2 Délais de livraison

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction de la disponibilité des Produits. Les délais de livraison étant donnés à titre indicatif, tout dépassement ne saurait engager la responsabilité du Vendeur ni donner lieu à pénalités, indemnités, suspension des paiements, annulation ou refus des commandes en cours ou encore révision du prix.

ARTICLE 7 – Transfert de risques – Réception - Réclamation

Le transfert des risques sur les Produits a lieu à la livraison.

La vérification de l'état du colis et des Produits est effective dès lors que le bon de livraison a été signé par l'Acheteur.

En cas d'avarie ou de manquants, il incombe à l'Acheteur d'exercer, à peine de forclusion, tout recours contre le transporteur, conformément aux articles 133-3 et 133-4 du Code de Commerce.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute détérioration, non-conformité ou manque à la livraison devra être notifiée par l'Acheteur au Vendeur, sous peine de forclusion, dans les 48 heures de la livraison, sous forme d'un écrit détaillé et daté accompagné de la signature de l'Acheteur sur le bon de livraison.

Passé ce délai, les Produits seront réputés conformes et aucun retour ne sera accepté.

Si l'Acheteur refuse le colis pour cause d'anomalie ou de non-conformité, celui-ci doit le notifier sur la lettre de transport du transporteur.

Tout refus injustifié de tout ou partie des Produits donnera lieu à la facturation des frais de transport et autres frais occasionnés par le refus.

Tout retour de Produit devra faire l'objet d'un accord formel préalable entre le Vendeur et l'Acheteur.

Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 8 – Garantie

8.1 Garantie légale

Conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à la conformité ou aux vices cachés, les Produits atteints de vices cachés ou ne correspondant pas à la commande seront remboursés.

Toutefois, le vin étant un produit vivant, le Vendeur ne garantit pas la stabilité du Produit.

L'Acheteur est informé à ce titre qu'en raison notamment, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive :

- De l'évolution dans le temps des Produits ;
- De la réaction des Produits au contact de la chaleur, de la lumière ou des variations de température ;

Les Produits peuvent subir des variations, notamment de leurs qualités gustatives.

Compte tenu du caractère évolutif des Produits, ces variations ne peuvent être considérées comme des vices cachés ou des non conformités du Produit, y compris lorsque les Produits ont été stockés de manière adéquate par l'Acheteur.

8.2 Exclusion de garantie en cas de stockage ou utilisation inappropriée du Produit

La garantie ne s'applique pas en cas de stockage ou d'utilisation inapproprié ou anormal du Produit.

À ce titre, l'Acheteur est informé que, pour garantir une conservation optimale des Produits, il lui est recommandé de suivre les préconisations suivantes, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive :

La conservation des Produits en stock doit être effectuée dans un endroit :

- placé à l'abri de la lumière ;
- dont la température est comprise entre 9 et 15 degrés sans variation de température de plus de 6 degrés,
- dont le taux d'humidité (hygrométrie) se situe entre 50 et 85 %

ARTICLE 9 – Clause limitative de responsabilité

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution des obligations contractuelles, imputable à l'Acheteur, notamment lors de la saisie de la commande sur le site Internet ou sur le bon de commande.

L'altération induite par le caractère évolutif du Produit, ou provoquée par un accident extérieur ou des conditions de stockage inappropriées n'engagent pas la responsabilité du Vendeur.

En toute hypothèse, le montant de la responsabilité du Vendeur est limité au montant de la facture d'achat des Produits en cause (hors cas de décès ou dommages corporels).

ARTICLE 10 – Réserve de propriété

Les Produits restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas d'opposition de l'Acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des marchandises, au transfert, sur l'Acheteur, des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

L'Acheteur s'oblige en conséquence à assurer les Produits commandés au profit du Vendeur auprès d'une compagnie notoirement solvable jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à première demande de ce dernier.

Si les Produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par l'Acheteur, la créance du Vendeur sera automatiquement transportée sur la créance du prix des produits ainsi vendus par l'Acheteur.

L'Acheteur cède dès à présent au Vendeur toute créance qui naîtrait de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

ARTICLE 11 – Respect de la réglementation

Il appartient à l'Acheteur de s'assurer qu'il est en conformité avec la réglementation relative à la vente de vin et à la respecter.

À ce titre, il lui est rappelé, sans que cette liste ne soit considérée comme exhaustive :

- Que la vente d'alcool à des mineurs est interdite, conformément à l'article L3342-1 du Code de la santé publique
- Que l'Acheteur est tenu de faire figurer dans son établissement une affiche rappelant la réglementation, suivant les modalités prévues à l'article L3342-4 du Code de la santé publique et par l'arrêté du 17 octobre 2016 fixant les modèles et lieux d'apposition des affiches prévues par l'article L. 3342-4 du code de la santé publique
- Que l'Acheteur doit être titulaire d'une licence lui permettant la vente à emporter de boissons alcoolisées de troisième groupe, telle que la « petite licence à emporter ».

Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect, par l'Acheteur, de la réglementation relative à la vente de vin.

ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle

Tous les signes distinctifs du Vendeur, sa marque, son logo ainsi que sa charte graphique le cas échéant, restent sa propriété entière et exclusive. En conséquence, ils ne sauraient être transférés, copiés, publiés ou transmis sans l'autorisation préalable et écrite du Vendeur.

Le Vendeur confère à l'Acheteur le droit d'utiliser ses signes distinctifs en vue exclusivement de les apposer sur le Présentoir, pour la vente des Produits à l'exclusion de tous autres.

ARTICLE 13 – Données personnelles

L'Acheteur est informé que le Vendeur est amené à collecter et traiter des données personnelles le concernant, nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle, aux fins de gestion de la relation commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, service après-vente, litige).

Le Vendeur s'engage à n'utiliser les données collectées que pour la finalité susmentionnée et à ne pas les communiquer à des tiers.

Le Vendeur s'engage à prendre toutes les précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles. À ce titre, seuls les services habilités du Vendeur pourront y avoir accès.

Les données personnelles recueillies sont conservées pour un temps équivalent à celui de la relation commerciale, puis pourront être archivées pour une durée de cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle conformément à la durée de prescription commerciale.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'aux dispositions du Règlement européen sur la protection des données personnelles, les personnes physiques disposent à tout moment d'un droit d'accès, d'information, de rectification, d'effacement des données les concernant, de limitation et d'opposition pour motif légitime au traitement, et à la portabilité des données les concernant, qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : contact@partisansduvin.fr, sous réserve de justifier de leur identité.

ARTICLE 14 – Clause attributive de juridiction et loi applicable

LES PRÉSENTES ET LES OPÉRATIONS QUI EN DÉCOULENT SONT RÉGIES PAR LA LOI FRANÇAISE.

TOUT LITIGE AYANT SON ORIGINE DANS LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, LA VALIDITÉ, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DES RELATIONS CONTRACTUELLES ÉTABLIES ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR, AINSI QUE LES ACTES QUI EN SERONT LA CONSÉQUENCE, ET LEURS SUITE SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MACON.